

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2022_11_015

Sur convocation en date du 24 novembre 2022, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 30 novembre 2022 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	BRIAT-FRESSINET Jacqueline
DUCLOS Laurent	DELARUE André
PIVET Catherine	PARRY Georges
SUPIE Sylvie	PERROT Marie-Andrée
VOVILIER Christian	WEYL Aline

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Monsieur Michel CORDIER donne procuration à Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET

Madame Léa BERGENA donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DUCLOS

Mise en ligne le : 06 / 12 / 2022

Aide aux transports

Présentation du rapport par Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n° D_2021_09_016 prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2021 fixant les critères et les modalités d'attribution ainsi que les montants des aides attribuées pour les aides aux transports.

Aujourd'hui, afin d'anticiper les conséquences de l'inflation prévue en 2023 sur la vie quotidienne des bénéficiaires de ces aides, il est proposé d'augmenter la participation du C. C. A. S. comme suit :

➤ Aides attribuées :

Type de transport	Participation du CCAS en 2021	Participation du CCAS à compter du 1 ^{er} janvier 2023
plus de 5 voyages par an : abonnement mensuel solidaire	13€ / mois / bénéficiaire	15 € / mois / bénéficiaire
Jusqu'à 5 voyages par an : forfait 10 x 1h solidaire	5,20 € / mois / bénéficiaire	5,20 € / mois / bénéficiaire

La différence sera due par le bénéficiaire et réglée directement auprès du prestataire agréé par Grand Bourg Agglomération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le bien-fondé de sa demande,

À l'unanimité (14 voix pour),

- **FIXE** le montant des aides attribuées comme indiqué ci-dessus,

- **DIT** que les critères et modalités d'attribution restent inchangés,

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2022_11_015

- DIT que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 30 NOVEMBRE 2022



La Présidente du C.C.A.S.,

Hélène CÉDILEAU

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCLOS